



Sermersheim
67230

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2022 – 19h30 Salle de la Mairie

Date de Convocation : 9 février 2022

Membres élus : 15

En fonction : 15

Présents : 10 Procuration(s) : 3

Membres présents :

WILLMANN Fernand – FRICK Didier – BLUMERT Jacky – SIFFERT Grégory – MOSSER Claudia – MARCADE Matthieu – DROMSON Frédéric – MARTINELLO Serge – REBERT Serge – DELOY Stéphanie

Membres absents excusés :

BOESPFLUG Arnaud donne pouvoir à DROMSON Frédéric
PHILIPPE Olivier donne pouvoir à MOSSER Claudia
RINGEISEN MEYER Clarisse donne pouvoir à DELOY Stéphanie

Membres absents non excusés :

SENART Sébastien – MAYER Sébastien

Désignation d'un secrétaire de séance : Didier FRICK

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2022

URBANISME

2. Intégration du PPRI de l'III dans le PLU
3. Complément d'information à la délibération du 15/11/2021 sur le passage à 5% du taux de taxe d'aménagement de toutes les zones d'activités économiques

ADMINISTRATIF

4. Délibération sur la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)
5. Motion concernant les jours fériés du droit local Alsacien-Mosellan

RESSOURCES HUMAINES

6. Emplois saisonniers 2022

FINANCES

7. Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2020

DIVERS - INFORMATIONS

8. Organisation des élections présidentielles et législatives
9. Débat concernant la participation des communes à la protection sociale des agents
10. Groupe scolaire : Capteurs CO2 et exercices d'alarme incendie
11. Autres points divers

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2022

Le Procès-Verbal de la séance du 10 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Intégration du PPRI de l'III dans le PLU

Le Maire informe le Conseil Municipal que le PPRI de l'III ou Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'III est ce qu'on appelle une Servitude d'Utilité Publique (SUP), qu'il complète le PLU en superposant son règlement lié aux risques d'inondations au règlement d'urbanisme et que conformément à l'article L.153-60 du code de l'urbanisme, la commune doit mettre à jour son PLU en y annexant le PPRI et s'assurer qu'il n'y a pas d'incohérence entre les règles de ces deux documents d'urbanisme.

L'ATIP qui accompagne la commune dans tous ses projets d'urbanisme peut également nous accompagner dans cette démarche, faire le travail d'intégration et vérifier la cohérence entre les prescriptions du PLU et du PPRI. A ce titre, l'ATIP propose de signer la convention « Mission d'accompagnement technique ».

Le Maire expose les deux options proposées par l'ATIP :

- 4 demi-journées au tarif de 1.200,00 € pour la mise à jour du PLU
- 3 demi-journées au tarif de 900,00 € pour la rédaction d'une note d'analyse technique (en option)

OUIE l'exposé du Maire ;

VU l'article 153-60 du code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

VALIDE la mission « Mise à jour du PLU » pour un tarif de 1.200,00 €

VALIDE la mission « Rédaction d'une note d'analyse technique » pour un tarif de 900,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer la convention « Mission d'accompagnement technique de l'ATIP ».

3. Complément d'information à la délibération du 15/11/2021 sur la passage à 5% du taux de taxe d'aménagement de toutes les zones d'activités économiques

Le Maire informe le Conseil que sa délibération du 15/11/2021 actant le passage à 5% du taux de la taxe d'aménagement de la zone d'activités économiques a donné lieu à recours gracieux du contrôle de légalité indiquant qu'au titre d'un nouveau décret datant du 04/11/2021 cette délibération ne respecte pas les nouvelles dispositions relatives à la définition du zonage concerné. En effet, conformément au décret précité, la délibération doit faire apparaître la liste des sections et parcelles concernées par le taux spécifique voté par la commune et qu'il convient donc de prendre une délibération complémentaire.

AUGMENTATION A 5% DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMPLEMENT D'INFORMATION A LA DELIBERATION DCM 02 du 15/11/2021

Le Maire expose,

La taxe d'aménagement (TA) est constituée :

- d'une part communale perçue au bénéfice de la commune ;
- d'une part départementale perçue au profit du Département.

En application de l'article L.331-7 du Code de l'urbanisme, le fait générateur de la taxe d'aménagement, est selon le cas, la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, la naissance d'une autorisation tacite, la décision de non-opposition à déclaration préalable, la date d'établissement du procès-verbal constatant l'achèvement des

constructions ou aménagements réalisés sans autorisation. Elle est du par le bénéfice d'autorisation et la personne responsable de la construction en cas d'infraction. Elle est recouvrée par les services discaux de l'Etat. La commune peut décider de définir un taux compris entre 1% et 5% qui s'applique selon les modalités définies par les articles L331-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération DCM 02 du 15/11/2021, le conseil municipal a décidé de maintenir le taux de taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire communal, conformément à la délibération du 19/09/2016.

Par délibération du 19/09/2016, le conseil municipal a également décidé de créer un taux de taxe d'aménagement à 5% sur la zone Ub, selon plan ci-annexé.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 à L.311-14 ;

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 ;

VU la délibération DCM 02 du 15/11/2021 fixant un taux de 5% dans les zonages d'activités économiques ;

CONSIDERANT la possibilité d'instaurer la taxe d'aménagement de manière sectorielle ;

CONSIDERANT le projet de schéma directeur des zones d'activités économiques (SDZAE) lancé par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en 2021 en cours d'élaboration ;

CONSIDERANT le souhait de la Communauté de Communes d'homogénéiser à 5% le taux de la part communale de TA de l'ensemble des zonages d'activités économiques de son territoire ;

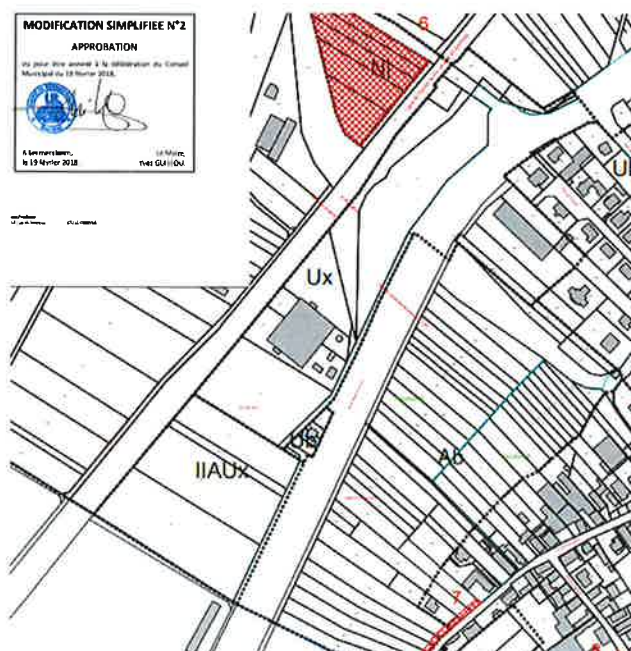
CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter la délibération DCM 02 du 15/11/2021 fixant un taux de 5% dans les zonages d'activités économiques avec la liste des parcelles concernées conformément au décret du 4 novembre 2021 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

MAINTIENT SA DECISION

- d'instaurer sur l'ensemble des zonages d'activités économiques du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5% ;
- de maintenir sur le reste du territoire communal, les taux existants de la taxe d'aménagement, à savoir :
 - Taxe d'aménagement de 3% sur l'ensemble du territoire communal
 - Taxe d'aménagement de 5% sur la zone Ub, selon plan ci-annexé

PRECISE que les parcelles sont identifiées sur le plan du PLU de la commune de Sermersheim, zonage Ux et IIAUX, et que ces parcelles sont les parcelles référencées, dans le tableau ci-dessous :



zone UX au PLU		zone IIAUX au PLU	
Section	Parcelles	Section	Parcelles
29	87	29	94
29	91	29	95
29	92	29	96
29	208	29	97
29	210		
29	224		
29	225		
29	226		
29	227		
29	228		
29	229		
29	232		
29	233		
29	234		
29	235		
29	236		
29	237		
29	238		
29	239		
5	453		
5	562		
5	564		
5	578		
5	598		
5	601		
5	604		
5	605		
5	606		

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de la transmettre :

- A Mme la Préfète du département du Bas-Rhin ;
- Au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département du Bas-Rhin, au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption ;
- A M. le Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;
- A l'ATIP, service instructeur ADS de la commune.

La présente délibération sera affichée en mairie conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est valable pour une durée d'un an reconductible de plein droit pour l'année suivante en l'absence de nouvelle délibération adoptée avant le 30 novembre de l'année qui suit.

ADMINISTRATIF

4. Délibération sur la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL)

Le Maire informe le Conseil Municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du code général des collectivités territoriales, l'avis du conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants. Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

OUI les explications de M. le Maire ;
VU l'article 2541-14 du CGCT ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

EMET un avis favorable à la fusion des consistoires de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine de Strasbourg, de Bischwiller et de Sainte-Marie-aux-Mines.

5. Motion concernant les jours fériés du droit local Alsacien-Mosellan

L'association des Maires et Président d'intercommunalités du Bas-Rhin propose aux communes de signer une motion visant à maintenir les jours fériés du droit local Alsacien et Mosellan (Vendredi Saint et Saint-Etienne) chômés pour les agents de la fonction publique d'Alsace et de Moselle.

OUI les explications de M. le Maire ;

CONSIDERANT que le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne ;

CONSIDERANT que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements » ;

CONSIDERANT qu'une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé ;

CONSIDERANT que pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit ;

CONSIDERANT que demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents**

DEMANDE à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires ;

DEMANDE à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

RESSOURCES HUMAINES

6. Emplois saisonniers 2022

Le Maire expose au Conseil Municipal son souhait d'embaucher un ou plusieurs « jeune(s) » pour un emploi saisonnier afin de venir en aide aux agents techniques sur des missions récurrentes et remplir des travaux ponctuels de peinture.

OUI les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- à **11 voix POUR et 2 voix CONTRE**, de charger M. le Maire de proposer les crédits nécessaires au vote du budget primitif 2022 ;
- à **6 voix POUR et 7 voix CONTRE**, de ne pas autoriser M. le Maire à recruter un agent saisonnier pour le moment et propose de remettre cette délibération à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal

FINANCES

7. Présentation du document de valorisation financière et fiscale 2020

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le document de valorisation financière et fiscale 2020, analysant la situation financière de la commune sur la période 2016-2020. Ce document fourni par les services de la DGFIP a été présenté au Maire, à ses adjoints, à Mme MOSSER Claudia, responsable de la commission « Finances » ainsi qu'à M. HEUER Cédric, secrétaire de Mairie par Mme Christiane HERTSCHUH, Conseillère aux Décideurs Locaux.

DIVERS - INFORMATIONS

8. Organisation des élections présidentielles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections présidentielles auront lieu les 10 et 24 avril prochain, que pour la bonne organisation des scrutins et des bureaux de vote, les élus doivent être présent pour accueillir les électeurs et veiller au bon déroulement du scrutin. Les permanences du bureau seront organisées par roulement de 2h30 soit de 8h à 10h30, 10h30 à 13h, 13h à 15h30 puis de 15h30 à 18h pour chaque tour des deux scrutins.

9. Débat concernant la participation des communes à la protection sociale des agents

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par ordonnance 2021-175 du 17/02/2021, l'assemblée délibérante est dans l'obligation d'organiser un débat sur la Protection Sociale complémentaire des agents de la commune dans un délai d'un an à compter de la publication de cette ordonnance soit avant le 18/02/2022.

M. le Maire précise également que cette ordonnance rend désormais obligatoire et non plus facultatif, la conclusion de contrats de couverture sociale complémentaire par les Centres de Gestion au profit des communes et la participation des employeurs publics aux protections sociales de leurs agents à hauteur de 20% d'un montant fixé par décret non-paru à ce jour pour le risque prévoyance à partir du 01/01/2025 et 50% de ce même montant pour le risque santé à partir du 01/01/2026.

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la commune participe déjà :

- pour le risque Prévoyance, à hauteur de 100% dans la limite de 700 € par an et par agent
- pour le risque Santé, à hauteur de 25 € par mois et par agent

OUI les explications de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

N'A RIEN EU A REDIRE quant à la participation actuelle de la commune à la protection sociale des agents.

10. Groupe scolaire : Capteurs CO2 et exercices d'alarme incendie

M. le Maire informe le Conseil que l'Etat subventionne à raison de 8€ par élève, la mise en place de capteurs de CO2 dans les écoles comme recommandé par l'ARS. Après consultation de notre prestataire, la société Thermo Concept, M. le Maire a eu la confirmation que le système de ventilation double flux installé à l'école ne nécessite pas l'installation de ces capteurs de CO2 puisque l'air vicié intérieur est évacué vers l'extérieur et renouvelé en permanence par un apport d'air neuf extérieur réchauffé via l'échangeur de chaleur du système double flux.

M. le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'à l'issue du dernier exercice incendie de l'école, M. FRICK Didier, premier adjoint et M. Cédric HEUER, secrétaire de Mairie ont constaté que l'alarme est difficilement audible dans les salles de classes si l'environnement est simplement un peu bruyant.

OUI les explications de M. le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A l'unanimité des membres présents

DECIDE de ne pas donner suite aux propositions d'installation de capteurs CO2 au groupe scolaire.

CHARGE M. le Maire de prendre attache auprès de l'installateur du système d'alarme afin de trouver une solution rapide au problème constaté.

11. Autres points divers

a. Radiateur dans le bureau de M. le Maire

Le radiateur du bureau de M. le Maire fuit et ne chauffe plus. Après intervention du chauffagiste, il s'avère que ce radiateur doit être remplacé. La société SPEHNER a chiffré les travaux à 1.653,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A l'unanimité des membres présents

AUTORISE M. le Maire à signer le devis avec la société SPEHNER

b. Serm'Animations

M. le Maire informe les conseillers que Mme ERDMANN Nadège, Présidente de Serm'Animations, sollicite la commune pour sa traditionnelle vente de fleurs d'été et souhaite renouveler l'opération « 10 géraniums achetés, 1 géranium offert par la commune de Sermersheim » et précise que cette opération est complémentaire des chèques-cadeaux distribués aux lauréats du prix du fleurissement en septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, A l'unanimité des membres présents

ACCEPTE de renouveler l'opération « 10 géraniums achetés, 1 géranium offert par la commune de Sermersheim »

c. Les Jardins de Sermersheim

M. le Maire dresse un rapide bilan de l'assemblée générale ordinaire de l'association et informe les conseillers qu'une rencontre aura lieu entre les membres de l'association et la commune afin d'établir une convention de bon usage des installations des « Jardins de Sermersheim ».

Les conseillers sont également informés que Mme ERDMANN Nadège, membre des Jardins de Sermersheim, les convie à un brunch organisé par l'association le 19/02/2022 sur site ou à la MTL selon la météo.

d. Réservation des salles communales

Les élus sont informés que la déclaration d'assurance sera systématiquement demandé aux associations louant les salles communales, que Mlle Océane BOTTIN, qui effectuera son stage de 3^{ème} au service administratif de la commune du 21 au 25 février 2022, aura pour mission de mettre à jour le dossier de réservation de la MTL et d'en créer un pour la salle des associations.

e. Prochaines réunions de commissions

Les conseillers sont informés des prochaines réunions :

- Commission « Finances » le lundi 21/02/2022 à 18h : Budget primitif 2022
- Conseil d'école le mardi 22/02/2022 à 18h en visioconférence
- Commission « Travaux » le mardi 22/02/2022 à 18h30
- Réunion « Finances » pour tout le conseil municipal le lundi 7 mars 2022 à 19h

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au lundi 14 mars 2022

La séance est levée à 21h30

Fait à Sermersheim, le 18 février 2022

Le secrétaire de séance,

Didier FRICK



Le Maire,

Fernand WILLMANN

